

Paris, le 16 juin 2021

Objet : **Lettre aux porteurs de parts du FCP CPR Ambition France**

Codes ISIN :

Part SI: FR0013532736

Part I: FR0013532728

Part P : FR0013532710

Part R : FR0013532744

Part T : FR0013532751

Madame, Monsieur,

Nous souhaitons vous informer de l'évolution du Fonds Commun de Placement (FCP) CPR Ambition France dont vous êtes porteur de parts.

Nous vous informons que CPR Asset Management, Société de Gestion de votre FCP, par décision en date du 01/06/2021 a décidé d'apporter les modifications suivantes à votre FCP à compter du **21 juin 2021** :

- **Modification de l'heure de centralisation des ordres de souscriptions pour les OPC nourriciers de de votre FCP**

La centralisation des ordres de souscriptions et de rachats des OPC nourriciers de votre FCP se fera quotidiennement à 15h sur l'ensemble des parts de votre FCP (*en lieu et place de 13H actuellement*).

- **Mise en conformité de votre FCP avec la doctrine AMF 2020-03 relatives aux n°2020-03 sur les informations à fournir par les placements collectifs intégrant des approches extra-financières**

En application de la doctrine AMF n°2020-03 sur les informations à fournir par les placements collectifs intégrant des approches extra-financières, la documentation juridique de votre FCP sera modifiée (comme indiqué dans l'annexe ci-après) afin de respecter les critères de la doctrine AMF n°2020-03 qui impose pour les produits collectifs qui souhaitent mentionner la prise en compte de critères extra-financiers via des approches fondées mais non significativement engageantes une description **concise et équilibrée sur les limites de la prise en compte des critères extra-financiers dans la gestion** dans le DICI.

Cette mise en conformité réglementaire n'a aucun impact sur la gestion de votre FCP et ne remet pas en cause la continuité du process financier et extra financier de votre FCP. La gestion conserve les mêmes objectifs.

Ces modifications, dont le détail est présenté en annexe de cette lettre, ne nécessitent aucune démarche de votre part : elles s'effectueront de manière automatique.

Nous vous invitons à consulter le Document d'Informations Clés pour l'Investisseur et le prospectus de votre FCP qui sont adressés sur simple demande écrite à l'adresse suivante : CPR Asset Management – 90, boulevard Pasteur – CS 61595 – 75730 Paris Cedex 15.

Par ailleurs, votre interlocuteur habituel se tient à votre disposition pour vous apporter les informations complémentaires dont vous auriez besoin et étudier avec vous la solution la plus adaptée à votre profil d'investisseur.

Nous vous recommandons de prendre contact régulièrement avec votre conseiller.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Nadine LAMOTTE
Directeur Général Délégué

ANNEXE

	Avant transformation	Après transformation
Stratégie d'investissement	<p>Le style de gestion est actif.</p> <p>Le FCP promeut des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) au sens de l'article 8 du Règlement « Disclosure ».</p> <p>Le FCP est soumis à un risque en matière de durabilité tel que défini dans le profil de risque.</p> <p>Le FCP est exposé pour 90% minimum de son actif en actions et titres assimilés d'entreprises dont le siège social est situé en France.</p> <p>Le FCP est investi pour 80% minimum de son actif en titres appartenant aux catégories des petites et moyennes capitalisations, c'est à dire dont la capitalisation boursière est inférieure à 2 milliards d'euros au moment de leur investissement. Le dépassement de cette proportion, par la suite, n'entraînera pas de cession automatique des titres concernés. Ces cessions seront opérées dans les meilleurs délais et dans le respect de l'intérêt des porteurs.</p> <p>Le FCP pourra également investir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - dans la limite de 10%, sur des actions ou titres assimilés de tout autre pays appartenant à l'Espace Economique Européen ; - dans la limite de 20%, sur des titres appartenant à la catégorie des grandes capitalisations, c'est-à-dire supérieures ou égales à 2 milliards d'euros. <p>Le FCP n'a pas vocation à investir dans les entreprises suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sociétés du secteur financier (banque, assurance et services financiers), - sociétés actives dans la production de tabac, - sociétés dont le chiffre d'affaires dépend pour plus de 10% de l'exploitation ou de l'utilisation du charbon thermique, 	<p>Le style de gestion est actif.</p> <p>Le FCP promeut des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) au sens de l'article 8 du Règlement « Disclosure ».</p> <p>Le FCP est soumis à un risque en matière de durabilité tel que défini dans le profil de risque.</p> <p>L'univers d'investissement initial est composé des valeurs de petites capitalisations incluses dans l'indice générique Cac All-Tradable .</p> <p>Sur cet univers d'investissement, le FCP est investi pour 80% minimum de son actif en titres appartenant aux catégories des petites et moyennes capitalisations, c'est à dire dont la capitalisation boursière est inférieure à 2 milliards d'euros au moment de leur investissement. Le dépassement de cette proportion, par la suite, n'entraînera pas de cession automatique des titres concernés. Ces cessions seront opérées dans les meilleurs délais et dans le respect de l'intérêt des porteurs.</p> <p>Le FCP n'a pas vocation à investir dans les entreprises suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sociétés du secteur financier (banque, assurance et services financiers), - sociétés actives dans la production de tabac, - sociétés dont le chiffre d'affaires dépend pour plus de 10% de l'exploitation ou de l'utilisation du charbon thermique, - sociétés impliquées dans le transport ou la commercialisation d'armes chimiques ou biologiques, - sociétés dont les activités sont en violation avérée des principes du Pacte Mondial des Nations Unies.

	<ul style="list-style-type: none"> - sociétés impliquées dans le transport ou la commercialisation d'armes chimiques ou biologiques, - sociétés dont les activités sont en violation avérée des principes du Pacte Mondial des Nations Unies. <p>La définition de l'univers investissable inclut également la prise en compte de critères d'exclusion extra-financiers.</p> <p>Pour la sélection des titres, les entreprises sont examinées sous un angle financier afin d'évaluer leur santé, leur rentabilité ou à défaut la validité de leur modèle économique ainsi que leurs perspectives de croissance futures.</p> <p>La phase de sélection inclut également l'évaluation du profil extra-financier des entreprises et le suivi de son amélioration dans la durée.</p> <p>Le portefeuille final est la résultante de critères tels que le profil individuel des titres, la recherche d'une répartition sectorielle et factorielle équilibrée, ainsi que la contribution marginale des titres choisis au risque global du portefeuille.</p> <p>Le portefeuille final présentera un profil extra-financier, représenté par sa note extra-financière, meilleur que celui de l'univers des sociétés cotées en France de capitalisation boursière inférieure à 2 milliards d'euros. Il n'existe aucune contrainte relative à un indice de référence qui limite la constitution du portefeuille.</p> <p>Le FCP est éligible au PEA. Dans ce cadre, le portefeuille sera composé au minimum pour 75% de titres d'émetteurs ayant leur siège social dans un Etat membre de l'Union Européenne - <i>ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen</i> – conformément aux dispositions de l'article L221-31 du Code monétaire et financier.</p>	<p>Le FCP est exposé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour 90% minimum de son actif en actions et titres assimilés d'entreprises dont le siège social est situé en France et dans la limite de 10%, sur des actions ou titres assimilés de tout autre pays appartenant à l'Espace Economique Européen ; - dans la limite de 20%, sur des titres appartenant à la catégorie des grandes capitalisations, c'est-à-dire supérieures ou égales à 2 milliards d'euros. <p>Le portefeuille final est la résultante de critères tels que le profil individuel des titres, la recherche d'une répartition sectorielle et factorielle équilibrée, ainsi que la contribution marginale des titres choisis au risque global du portefeuille.</p> <p>La définition de l'univers investissable inclut également la prise en compte de critères d'exclusion extra-financiers.</p> <p>La phase de sélection inclut également l'évaluation du profil extra-financier des entreprises et le suivi de son amélioration dans la durée.</p> <p>Le taux de couverture des titres en portefeuille (i.e titres qui font l'objet d'une notation ESG) conformément à la position-recommandation 2020-03 de l'AMF selon le type d'instrument concerné, est au minimum 90% des titres en portefeuilles notés ESG.</p> <p>Les notes ESG sont établies après agrégation de données issues de fournisseurs de données : celles-ci ne sont pas garanties et peuvent être incomplètes.</p> <p>Le portefeuille final présentera un profil extra-financier, représenté par sa note extra-financière, meilleur que celui de l'univers des sociétés cotées en France de capitalisation boursière inférieure à 2 milliards d'euros. Il n'existe aucune contrainte relative à un indice de référence qui limite la constitution du portefeuille.</p>
--	---	--

		<p>Le FCP respecte les règles d'investissement du régime n° 1 du label « Relance » qui sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - au minimum 30 % de l'actif du FCP doit être investi dans des instruments de fonds propres émis par des sociétés dont le siège social est implanté en France ; - au minimum 10 % de l'actif du FCP doit être investi dans des instruments de fonds propres, de TPE, PME ou ETI françaises, cotées ou non cotées. <p>Il est précisé que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sont compris dans le quota de 30%, à hauteur de 10% maximum de l'actif net du FCP, les financements en quasi – fonds propres (obligations convertibles, avances en compte courant et prêts participatifs ainsi que les créances et titrisations ayant pour sous – jacent des prêts participatifs) octroyés aux sociétés mentionnées au premier alinéa ; - cette règle, comme indiqué précédemment, ne contraint pas l'octroi de financement en quasi – fonds propres par les OPC labellisés, qui peuvent représenter une proportion bien plus importante de l'encours. <p>Le FCP est éligible au PEA. Dans ce cadre, le portefeuille sera composé au minimum pour 75% de titres d'émetteurs ayant leur siège social dans un Etat membre de l'Union Européenne - <i>ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen</i> – conformément aux dispositions de l'article L221-31 du Code monétaire et financier.</p>
<p>Centralisation des ordres de souscription et de rachat</p>	<p>avant 12h00 (13H00 pour les OPC nourriciers du FCP)</p>	<p>avant 12h00 (15H00 pour les OPC nourriciers du FCP)</p>